

AVIS PUBLIC**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-15 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015, à 19 h 30, à la salle du Conseil située au 682 rue Saint-Charles à Marieville, le projet de règlement numéro 1171-15, intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* », sera présenté pour adoption.

Ledit projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement actuel 1095-07 sur le traitement des élus de la Ville de Marieville et a pour objet :

- 1- de maintenir telles quelles les rémunérations de base ainsi que les allocations de dépenses du Maire et des conseillers;
- 2- de prévoir l'indexation de leur rémunération de base annuellement à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour chaque exercice financier suivant, basée sur le pourcentage du taux d'augmentation publié annuellement dans la Gazette officielle conformément aux articles 24.2 à 24.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001)*;
- 3- de prévoir une rémunération additionnelle pour le Maire suppléant en cas d'incapacité du Maire d'accomplir ses fonctions et ce, à compter du 31^{ème} jour suivant le remplacement;
- 4- de prévoir, pour l'élu municipal, une compensation pour perte de revenus dans certaines situations exceptionnelles, tels l'état d'urgence et un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière;
- 5- de prévoir la rétroactivité du règlement au 1^{er} janvier 2015;
- 6- de prévoir l'abolition de l'allocation de transition pour le Maire.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

MAIRE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	RÉMUNÉRATION PROJETÉE
Rémunération de base:	28 690,20 \$	28 690,20 \$
Allocation de dépenses:	14 345,10 \$	14 345,10 \$
TOTAL	43 035,30 \$	43 035,30 \$
 CONSEILLERS		
Rémunération de base:	7 658,28 \$	7 658,28 \$
Allocation de dépenses:	3 829,14 \$	3 829,14 \$
TOTAL	11 874,42 \$	11 874,42 \$

Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*.

Donné à Marieville, le huit avril deux mille quinze (8 avril 2015).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire